

Révision: 1.0 Date: 21.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

M-Bond A-12 Part A

**1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

<b>1.1</b>	<b>Identificateur de produit</b>	
	Désignation Commerciale	M-Bond A-12 Part A
	Nom Chimique	Mélange
	N° CAS	Mélange
	N° EINECS	Mélange
	No. D'Enregistrement d'REACH	Aucune attribué.
<b>1.2</b>	<b>Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation</b>	
	Utilisation Identifiée	Adhésifs.
	Utilisations Déconseillées	Rien de connu.
<b>1.3</b>	<b>Information sur le fournisseur</b>	
	Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom
	Téléphone	+44 (0) 1256 462131
	Fax	+44 (0) 1256 471441
	Email (personne compétente)	mm.uk@vishaypg.com
<b>1.4</b>	<b>Tél. d'urgence</b>	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

**2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

<b>2.1</b>	<b>Classification de la substance ou du mélange</b>	
<b>2.1.1</b>	<b>Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)</b>	Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux. Aquatic Chronic 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>2.1.2</b>	<b>Directive 67/548/CEE &amp; Directive 1999/45/CE</b>	Xi; R36/38: Irritant pour les yeux et la peau. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. N; R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>2.2</b>	<b>Éléments d'étiquetage</b>	
	Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) M-Bond A-12 Part A
	Pictogramme(s) de Danger	 
	Mention(s) d'Avertissement	Attention
	Mention(s) de Danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

Révision: 1.0 Date: 21.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

long terme.

Mention(s) de Mise en Garde

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**2.3 Autres dangers**

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances** Substances dans les préparations / mélanges

**3.2 Mélanges**

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)	>60	25068-38-6	500-033-5	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411
Substances non dangereuses	<40	-	-	Non classé

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
bisphenol-A-(epichlorhydrin) epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)	>60	25068-38-6	500-033-5	Xi; R36/38: Irritant pour les yeux et la peau. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. N; R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Substances non dangereuses	<40	-	-	Non classé

**4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS**



**4.1 Description des premiers secours**

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

Révision: 1.0 Date: 21.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Contact avec les yeux	savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Probablement non dangereux en cas d'ingestion. Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Provoque une irritation des yeux et de la peau.
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Rien de connu. Traiter symptomatiquement.

## 5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>5.1 Moyens d'extinction</b> Moyens d'Extinction Appropriés	Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.
Moyens d'extinction à Proscrire	Ne pas utiliser de jet d'eau.
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

## 6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Assurer une ventilation adéquate. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. (Polluant Marin)
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
<b>6.4 Référence à d'autres sections</b>	Voir Rubrique: 8, 13

## 7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b> Température de stockage Temps limite de stockage Matières incompatibles	Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe. Ambiante. 2 - 43 °C Stable dans les conditions normales. Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant), Contact involontaire avec les amines, Forte Acides et Alcalis.
<b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Adhésifs.

## 8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

<b>8.1 Paramètres de contrôle</b>	
<b>8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail</b>	Non fixé Limite d'exposition Professionnelle

Révision: 1.0 Date: 21.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

8.1.2 Valeur limite biologique Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

DNEL bisphenol-A-(epichlorhydrin)	Orale	Inhalation	Cutanée
Industrie - À long terme - Effets systémiques	-	12.25 mg/m <sup>3</sup>	8.33mg/kg bw/day
Industrie - A court terme - Effets systémiques	-	12.25 mg/m <sup>3</sup>	8.33mg/kg bw/day
Consommateur - À long terme - Effets systémiques	0.75mg/kg bw/day	-	3.57mg/kg bw/day
Consommateur - A court terme - Effets systémiques	0.75mg/kg bw/day	-	3.57mg/kg bw/day

PNEC	bisphenol-A-(epichlorhydrin)
Milieu Aquatique	PNEC aqua (freshwater) 0.006 mg/L PNEC aqua (marine water) 0.0006 mg/L PNEC aqua (intermittent releases) 0.018 mg/L PNEC STP 10 mg/L PNEC sediment (freshwater/marine water) 0.0996 mg/kg sediment dw
Milieu terrestre	PNEC soil 0.196 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Porter des gants imperméables (NE374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Le type de gants utilisés doivent être choisis en fonction de l'activité de travail et sa durée ainsi que de la concentration / quantité du matériel utilisé.

Protection respiratoire



Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.

Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Brun Liquide visqueux.
Odeur	Légère Résine Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	-16 °C (bisphenol-A)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	~320°C (bisphenol-A)
Point d'éclair	>= 264 <= 268°C (bisphenol-A)
Taux d'Evaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.

Révision: 1.0 Date: 21.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1.26 (H2O = 1) (Mélange)
Solubilité(s)	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	>= 2.64 <= 3.78 log Pow (25 °C) (bisphenol-A)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	>350°C (bisphenol-A)
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 **Autres informations** Aucun.

## 10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 <b>Réactivité</b>	Stable dans les conditions normales.
10.2 <b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales.
10.3 <b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.
10.4 <b>Conditions à éviter</b>	Le produit a décomposer s'il est chauffé au delà d'approximativement (°C): 300
10.5 <b>Matières incompatibles</b>	Matière comburante (agent oxydant), Corrosif Substances, Agent réducteur, Forte Acides et Alcalis. Amines
10.6 <b>Produit(s) de décomposition dangereux</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Phénolique, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone,

## 11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 <b>Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	
Ingestion	Non classé.
Inhalation	Non classé.
Contact avec la Peau	Skin Irrit. 2
Contact avec les yeux	Eye Irrit. 2
<b>Irritation</b>	Eye Irrit. 2; Irritant faible pour les yeux chez le lapin. Skin Irrit. 2; Irritant faible pour la peau chez le lapin (bisphenol-A)
<b>Corrosivité</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation</b>	Skin Sens. 1; bisphenol-A-(epichlorhydrin) Sensitisation (souris LLNA)
<b>Toxicité à dose répétée</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune preuve d'action cancérogène.
<b>Mutagénicité</b>	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Pas de données.
11.2 <b>Autres informations</b>	Aucun.

## 12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1 <b>Toxicité</b>	bisphenol-A Classé comme Polluant Marin. bisphenol-A Oncorhynchus mykiss Poissons: LC50 = 1.2 mg/L (96h) bisphenol-A Daphnia magna Invertébrés aquatiques: LC50 = 2.7 mg/L (48h)
12.2 <b>Persistence et dégradabilité</b>	Une partie des composants sont peu biodégradables.
12.3 <b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.
12.4 <b>Mobilité dans le sol</b>	Le produit devrait être peu mobile dans le sol. (Insoluble dans l'eau.)
12.5 <b>Résultats des évaluations PBT et VPVB</b>	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 <b>Autres effets néfastes</b>	Rien de connu.

**13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

13.1	<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. (2001/118EC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2	<b>Autres informations</b>	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

**14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

		<b>ADR/RID / IMDG / IATA</b>
14.1	<b>numéro ONU,</b>	UN 3082
14.2	<b>Désignation officielle de transport</b>	SUBSTANCE LIQUIDE, NON AUTREMENT SPECIFIEE, DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT (Epoxy Resin)
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	III
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	Polluant Marin / Substance dangereuse pour l'environnement
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Provoque une irritation des yeux et de la peau.
14.7	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable.
14.8	<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucun.

**15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

15.1	<b>Porter un appareil de protection des yeux/du visage.</b>	
15.1.1	<b>Règlements de l'UE</b>	
	Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Aucun.
15.1.2	<b>Règlements nationaux</b>	Rien de connu.
15.2	<b>Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non disponible.

**16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

**References:** Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) et Enregistrement(s) ECHA pré-existant bisphenol-A-(epichlorhydrin) (CAS# 25068-38-6).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2	Calcul du seuil

**LÉGENDE**

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

**Dégagements de responsabilité**

Révision: 1.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

---

[www.vishaypg.com](http://www.vishaypg.com)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

#### **Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)**

Pas d'informations disponibles.